



N°2022/021

DÉCISION DU MAIRE

**PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur : Vie Associative

Objet : Signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux

Titulaire : Association « FC Vaujours »

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU la décision municipale n°2021/051 du 28 juin 2021;

CONSIDERANT que la convention signée le 27 juin 2021, autorise « l'association FC Vaujours » à pratiquer son activité dans le stade Jules Ferry ;

CONSIDERANT la mise à disposition à l'association « FC Vaujours » d'une clé pour accéder aux vestiaires du stade Jules Ferry ;

CONSIDERANT qu'il convient de passer un avenant n°1 à la dite convention ;

ARTICLE 1: DECIDE d'approuver l'avenant n°1 à la convention signée le 27 juin 2021 et de remettre à l'association « FC Vaujours » une clé pour accéder aux vestiaires du stade Jules Ferry sis Allée Jules Ferry à Vaujours.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.





ARTICLE 3 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécurse citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation notifiée à l'association « FC Vaujours »

Fait à Vaujours, le 21 février 2022

Le Maire,



Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY

Mairie de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



VILLE DE VAUJOURS

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX

Entre les soussignés,

D'une part : La Ville de Vaujours
20 rue Alexandre Boucher – 93410 VAUJOURS
Représentée par son Maire, Dominique BAILLY
Désigné ci-après par « la commune »

D'autre part : L'association
Représentée par
Désigné ci-après par : « l'association »

§§§§§§§§§§§§

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant n°1 a pour objet de remettre à l'association FC Vaujours une clé pour accéder au vestiaire du stade Jules Ferry situé « Allée Jules Ferry ».

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES LOCAUX ET DES EQUIPEMENTS ET REMISE DES CLES

Les locaux occupés sont situés :

- Stade Jules Ferry, Allée Jules Ferry à Vaujours

Il est mis à la disposition de l'association comme suit :

DATE DE REMISE	DESIGNATION
A compter du 7 mars 2022	CLE n° Club 16 –
	CLE n° Club 15 –

En cas de perte ou de vol des clés, il est à noter que l'association devra prévenir par courrier à l'attention de Monsieur le Maire la perte ou vol de la clé, le remplacement de celle-ci sera à la charge de l'association pour **un montant de 152.54 € TTC**.

L'association prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, l'association déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres dispositions de la convention signée le 27 juin 2021 restent inchangées.

Les deux parties déclarent avoir lu et approuvé le présent avenant n°1 à la convention.

Fait à Vaujours, en un exemplaire original

Le 2 Mars 2022

Pour l'Association
Le Président
(signature précédée par la mention
lu et approuvé)

[Signature]

Pour la Commune
Le Maire,

[Signature]


Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est